

FRADIN TRONEL SASSARD & ASSOCIES
HUISSIERS DE JUSTICE A LYON – FRANCE

1, quai Jules Courmont
Boîte postale 2039
69226 Lyon Cedex 02 – France
tél. : 33 (0)4.78.42.66.33 – fax : 33 (0)4.78.92.97.45
E-mail : lyon@fradin-huissier.com
Site : www.fradin-huissier.com

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Références étude : 94 761 / 00 / MF

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE QUATORZE

A LA REQUETE DE :

FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANCAIS
15 rue de Berri 75008 PARIS
représentée par son représentant légal en exercice domicilié au dit siège,

Il m'a préalablement été exposé que :

Ma requérante organise un jeu intitulé :

La Fête du Cinema

Pour le déroulement et l'organisation de cette opération, il a été établi un règlement.

Je suis requis pour que soient déposés en mon étude le règlement, les documents d'annonce de l'opération ainsi que les répartitions d'Instants gagnants.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Mathieu FRADIN , Huissier de justice associé de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD ET ASSOCIES, Huissiers de Justice associés, dont le siège est situé 1, quai Jules Courmont - BP 2039 - 69226 LYON Cedex 02 y demeurant,

CERTIFIE, conformément aux articles L 121-36 et suivants et R 121-11 et suivants du Code de la consommation, avoir reçu en dépôt en mon Etude :

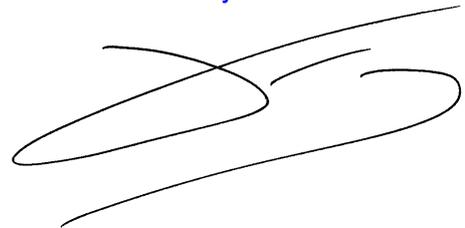
- le règlement de cette opération ;
- les documents d'annonce suivant : la carte à gratter de l'opération;
- la répartition des instants gagnants ouverts

après m'être préalablement assuré de la régularité du contenu,

et que j'annexe au présent procès-verbal.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE ET REDIGE LE PRESENT PROCES-VERBAL POUR VALOIR ET SERVIR A TELLES FINS QUE DE DROIT.

Mathieu FRADIN
Huissier de justice associé



REGLEMENT DU JEU LA FETE DU CINEMA

La FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS (FNCF), dont le siège est sis à PARIS 75008, 15 rue de Berri, organise du dimanche 29 juin au mercredi 2 juillet 2014 inclus la distribution de carte à gratter permettant de participer à un jeu avec obligation d'achat jusqu'au samedi 5 juillet 2014 inclus, intitulé « Grand Jeu Fête du Cinéma », ci-après « le Jeu », dans tous les cinémas participants et sur le site Internet www.feteducinema.com, ci-après dénommé « le Site », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous, à l'occasion de l'opération « La Fête du Cinéma ».

De manière générale, FNCF a mandaté la société PREMIUM EVENTS, ci-après dénommée « La Société Organisatrice » pour l'organisation de La Fête du Cinéma et du Grand Jeu, Objet du Règlement.

1. PARTICIPATION

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne désirant y participer. Il est ouvert de manière illimitée aux personnes résidant en France métropolitaine et Corse, hors DOM TOM.

Les mineurs de moins de 18 ans sont admis à participer à ce jeu, dans les mêmes conditions que celles applicables à tout participant majeur, mais à la condition supplémentaire qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement à la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront déterminés par un système d'instant gagnant ouvert conformément aux conditions ci-après décrites.

La participation au jeu de l'organisateur s'effectue par voie électronique et par carte à gratter. La participation est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site proposant le jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de faux code permettant de participer plusieurs fois avec la même carte, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

2. DEROULEMENT DU JEU

Le JEU est ouvert à compter du dimanche 29 juin 2014 8h30 (heure française) et jusqu'au samedi 5 juillet 2014 minuit (heure française), date de clôture sur Internet. **Les cartes à gratter ne seront plus distribuées dans les salles après la dernière séance du soir du 2 juillet 2014.**

Le jeu est exclusivement accessible de la manière suivante.

Le participant se rend dans un cinéma participant à l'opération Fête du Cinéma et doit acheter une place de cinéma à 3,50€ (prix unique pendant La Fête du Cinéma). Une fois l'achat effectué, il lui est remis une carte de jeu par place de cinéma achetée. Le nombre de cartes à gratter est limité à 4 005 000 pour toute la France.

Chaque cinéma participant recevra un nombre limité de cartes. Une fois le stock de cartes épuisé, l'opération est terminée dans le cinéma.

Chaque carte comporte une zone d'encrage à gratter sous laquelle figure un code unique.

Le participant doit gratter cette zone d'encrage pour découvrir le code unique de sa carte.

S'il souhaite participer, il doit ensuite se rendre sur le Site Internet www.feteducinema.com et, après inscription au jeu, entrer son code unique. Le participant pourra être directement dirigé sur la page de jeu du site www.feteducinema.com en flashant le QR code figurant sur la carte de jeu.

Sur le Site, le participant devra s'inscrire au jeu en remplissant toutes les cases obligatoires. A défaut, il ne pourra participer au Jeu.

Une fois le code entré, le participant valide. Il lui est alors immédiatement indiqué s'il a gagné ou non. S'il a gagné, le lot lui est immédiatement attribué. Le gagnant se verra confirmer son statut de gagnant et son lot par email ultérieur.

La société organisatrice met également en jeu quarante mille cartes incluses dans les quatre millions portant sous la zone d'encrage à gratter le code unique « 1 place de cinéma ».

Le participant obtenant ce code unique bénéficiera d'une place de cinéma gratuite. Cette place de cinéma sera valable une fois dans les cinémas participants, du 29 juin 2014 au 29 septembre 2014 inclus pour tous les films, à toutes les séances et tous les jours de la semaine. Le participant devra remettre sa carte originale. La seconde zone d'encre à gratter portant la mention « nul si découvert » devra être intacte (ni éraflée, ni grattée partiellement, pellicule totalement vierge). Toute partie de cette seconde zone de grattage altérée annulera la validité de la carte de jeu et rendra nulle la carte.

3. DETERMINATION DU GAGNANT

L'opération est dite à Instant gagnant ouvert.

Les lots seront attribués selon une formule d'instant gagnant ouvert. Le terme « instants gagnants ouverts » signifie que les jours et heures des gains sont déterminés à l'avance ; le gain est attribué à la première personne se connectant et participant à compter de l'heure indiquée. La liste des instants gagnants ouverts sera déposée au sein de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & associés, huissiers de justice associés à LYON 69002, 1 quai Jules Courmont.

Les lots constituants « une place de cinéma » seront attribués aléatoirement sur 40 050 des 4 005 000 cartes à gratter disponibles pendant l'opération.

Les participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

Tout gagnant sera averti personnellement, par e-mail et par courrier postal à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par courrier postal les pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).

- Pour les lots constituant des voyages, **la carte originale portant le code unique gagnant**
à l'adresse suivante : Premium Events – gagnants Grand Jeu Fête du Cinéma 2014 – 3
rue de Choiseul – 75002 Paris

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Si le gagnant est mineur, le lot sera automatiquement attribué à son ou ses représentants légaux, sans que le mineur ou ses représentants légaux puissent le contester.

Pour les lots où le participant remporte un voyage ET une place de cinéma, le gagnant devra adresser sa place originale à la Société Organisatrice. Il se verra ensuite adresser par la société organisatrice une place des Œuvres Sociales du Cinéma valable dans tous les cinémas en France, hors séances spéciales (3D, Imax, spectacle live...) en compensation. Cette demande spéciale est à adresser par courrier à Premium Events/gagnant OCS 3 rue de Choiseul 75002 PARIS. La partie à gratter de la carte située derrière la mention « Nul si découvert » devra naturellement être totalement intacte, faute de quoi le lot ne serait pas attribué.

Il est également expressément stipulé que si le gagnant de ce double lot a remis sa carte originale au cinéma, et est donc dans l'impossibilité de la produire, il ne pourra plus réclamer son lot, ni y prétendre.

De manière générale, tout gagnant ayant remis ou égaré sa carte sans jouer à la partie instant gagnant ne pourra prétendre à l'attribution d'un quelconque lot.

Les frais afférant à l'affranchissement et aux copies nécessaires à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants pourront être remboursés dans les conditions suivantes : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le SITE à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si, dans un délai de 30 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si, à l'issue d'une nouvelle période de 30 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après accord avec la société organisatrice sur les modalités d'utilisation des lots.

L'utilisation des voyages gagnés ne pourra se faire que dans un délai de 1 an après la date du premier courriel informant le gagnant de son gain. Au-delà de ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté pour l'organisation de son voyage, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

4. LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice sera affichée sur le Site.

Les dotations sont les suivantes et seront attribuées dans l'ordre suivant par instant gagnant ouvert.

Les instants gagnants ouverts seront déposés en l'étude d'huissier de justice ayant également reçu en dépôt le présent règlement à savoir SCP FRADIN TRONEL SASSARD & associés, huissiers de justice associés, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON.

Les prix annoncées le sont sur une valeur basée sur le prix du dollar pour les voyages aux US, susceptibles d'être modifiés en fonction du cours du dollar, Taux à ce jour 1USD = 0,76 EUR) :

1. **Montez les marches du plus grand festival du monde : le Festival de Cannes 2015** (quantités mises en jeu : 4 voyages pour deux personnes)

1 séjour au Festival de Cannes 2015 : prix du lot : 1000€ TTC par personne sur la base d'une chambre double

Ce lot comprend :

- Voyage Aller/Retour en train en première classe.
- 1 nuit en chambre double en hôtel de type 3*** petit déjeuner inclus
- 1 montée des marches et la projection d'un film en sélection officielle
- Prix donné à titre informatif, le prix du billet de train ne pouvant être déterminé à l'avance selon la provenance du gagnant, le prix exact de l'hôtel étant variable selon l'hôtel dans lequel les organisateurs trouveront de la disponibilité. Les dates du voyage seront imposées par l'organisateur sans qu'il soit possible de les changer. A défaut de pouvoir profiter du voyage à la date imposée non modifiable, le lot sera perdu et redeviendra la propriété de l'organisateur.

2. **Vivez la légende du cinéma à Hollywood** (quantités mises en jeu : 4 voyages pour deux personnes)

1 Voyage Hollywood/USA : 2100,00 EUR par personne sur la base d'une chambre double

- Ce lot comprend :
 - Vol aller et retour (directs ou non directs, classe économique)
 - jour 1 : transfert aéroport / hôtel *** avec petits déjeuners
 - jour 2 : visite « Universal Studios » + déjeuner + dîner
 - jour 3 : visite « Warner Bros. Studios » + dîner
 - jour 4 : jour libre / transfert hôtel /aéroport

incluant :

- hébergements tels que mentionnés ci-dessus
- repas tels que mentionnés ci-dessus
- activités telles que mentionnées ci-dessus
- pass VIP lors des visites
- taxes américaines,
- transferts

Ce lot ne comprend pas :

- repas ou activités non mentionnés ci-dessus
- formalités administratives (ex : formulaire ESTA)
- dépenses personnelles.

3. Passez l'envers du décor au Warner Bros. Studio Tour Londres (4 voyages pour 2 personnes)

1 voyage à Londres dans les Studios Warner Bros : 765,00 EUR TTC par personne sur la base de 2 personnes minimum

Ce prix comprend :

- Eurostar Paris Londres Paris en 2^{ème} classe
- visite « Warner Bros Studio Tour London » à Leavesden avec tranfert aller et retour (3h30 environ)
- tour spécial dans Londres sur le thème du cinéma ou Harry Potter avec guide privé francophone (max 4 heures)
- transfert gare St Pancras

Ce prix ne comprend pas
- repas ou activités non mentionnés ci dessus
- dépenses personnelles.

4. Vivez la magie de Bollywood (4 voyages pour 2 personnes)

1 voyage en Inde (Mumbai, Bollywood, Hyderabad) : 2 500€ TTC par personne sur la base de 2 personnes minimum

Ce prix comprend un combiné Bollywood et Ramoji Film City (40 kms de Hyderabad) qui est un des plus grand complexe de studios de cinéma au monde.

Ce prix comprend :

- vols aller et retour en classe économique et vol intérieur entre Mumbai et Hyderabad
- 4 nuits en hôtel ***/**** en chambre double
- 4 dîners / 4 déjeuners / 4 petits déjeuners
- Accueil + assistance + transferts
- Visite tour de Bollywood + Ramoji film city avec guide francophone

Ce prix ne comprend pas :

- frais de visa
- pourboires
- dépenses personnelles
- boissons
- Toutes prestations non mentionnées

5. Gagnez 1 an de cinéma ! (30 lots à gagner)

1 an de cinéma : base 52 places de cinéma pour une valeur faciale de 520 € (10 € la place ; prix moyen d'une place des Œuvres Sociales du Cinéma valable en France métropolitaine en janvier 2014). Les modalités de l'utilisation de ce gain seront fonction de l'emplacement géographique du gagnant. En fonction de cet emplacement, le lot sera adressé sous forme de 52 billets de cinéma Œuvres Sociales du Cinéma qui seront adressées par Chronopost à l'adresse postale du gagnant. Ces billets ont une durée de validité limitée de 1 an à compter de la date d'émission.

6. Gagnez des abonnements d'un an au magazine StudioCinlive
(quantités mises en jeu : 20 abonnements d'un an chacun pour 1 personne

StudioCinlive : 1 abonnement d'1 an au magazine cinéma d'une valeur de 41€ TTC, pour 10 numéros

7. - 40 050 places de cinéma gratuites à utiliser entre le 29 juin 2014 et le 29 septembre 2014 inclus. Les places sont valables pour tous les films à toutes les séances et tous les jours de la semaine dans les cinémas participant à l'opération. La place s'entend comme une place « sèche ». Aussi les éventuelles prestations complémentaires (3D, diffusion de spectacle live par exemple, fauteuil Premium ou D-Box) et Imax ne sont pas concernées par ce lot et restent à la charge du gagnant. Valeur unitaire du lot : 6,42 € TTC la place ; prix moyen de la place de cinéma en France métropolitaine en 2012.

Lot de 1 place à gagner directement sur les cartes de jeu Fête du Cinéma, parmi les 4 005 00 de cartes mises en jeu. Le lot sera révélé sous la zone d'encre à gratter contenant le code unique de chaque carte.

Les lots gagnés se limitent à la description qui en est faites. Les gagnants ne pourront donc prétendre à d'autres prestations.

Les voyages gagnés sont soumis à des conditions spécifiques de dates, tout gagnant ne pouvant se rendre disponible aux dates proposées dans le cadre du jeu se verra perdre son lot et ne pourra prétendre à une compensation ou à un autre lot.

La FNCF ne représente pas toutes les salles de cinéma en France mais leur très grande majorité. Par ailleurs, il peut arriver que des salles de cinéma n'honorent pas les places de cinéma offertes. Dans ce cas, les gagnants sont invités à s'adresser à un autre cinéma à proximité. Dans le cas où le gagnant ne trouve pas de cinéma acceptant sa carte gagnante à proximité, celui-ci est invité à contacter la Société organisatrice PREMIUM EVENTS par mail en utilisant cette adresse : fete@premium-events.fr.

Remboursement des frais liés à l'envoi sur simple demande au tarif lent en vigueur.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains, notamment mis en ligne sur le Site, ne sont faits qu'à titre indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire : notamment, le choix de l'hôtel et du restaurant pour chaque lot sera fait exclusivement par l'organisateur, sans que ce choix puisse être modifié par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement et de plein droit la propriété de l'organisateur, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation au jeu.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, notamment par l'accomplissement de formalité administrative (tel que l'obtention du document ESTA pour le voyage aux Etats-Unis). L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des

lots, notamment figurant sur le site proposant le jeu, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, boissons, etc. -, resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Les lots non réclamés selon les modalités ci-avant décrites redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & associés, Maître Mathieu FRADIN, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'étude à l'adresse www.fradin-huissier.com, rubrique Jeux &, ainsi que sur le Site. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Premium Events – règlement – Grand Jeu Fête du Cinéma 2014 – 3 rue de Choiseul – 75002 Paris

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

Le règlement est également consultable sur le site www.feteducinema.com .

6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE DEMANDE ET CONSULTATION DE REGLEMENT ?

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour consulter ou demander le règlement du jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de consultation du règlement, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Premium Events – Remboursement- Grand Jeu Fête du Cinéma 2014 – 3 rue de Choiseul – 75002 Paris sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure de consultation du règlement.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion pour consulter le règlement.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.

-pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

7. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation par un clic sur le bouton « Valider » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La demande de place de cinéma gratuite sur remise de la carte portant la mention « 1 place de cinéma » implique la même acceptation.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

9. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & associés, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société, Premium Events – CNIL - Grand Jeu Fête du Cinéma 2014 – 3 rue de Choiseul – 75002 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : fete@premium-events.fr

11. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

EXTRAIT DU REGLEMENT

« Grand Jeu Fête du Cinéma avec obligation d'achat, réservé aux spectateurs de La Fête du Cinéma 2014 en participant sur www.feteducinema.com. Règlement complet du jeu disponible sur www.feteducinema.com ».